



Déclaration de conformité

Je soussigné(e) Janice HERRMANN, société In Situ, Parc d'activité Bernard Vergnaud - 14, rue Henri-Becquerel 93275 Sevrans, agissant en qualité de RSE groupe & Affaires réglementaires, déclare que l'(les) objet(s) référencé(s) sur notre catalogue de la façon suivante:

Dénomination	Famille de matériaux et composants*	Code article
coupelle pyramide 100x100 verr	Verre sodocalcique uni SiO ₂ 72% - Al ₂ O ₃ 1,5% - CaO 10% - MgO 2,5% - Na ₂ O 13,5% - K ₂ O 0,5% 100% recyclable - GL70	468976

* dans le cas de matériaux multicouches, les composants au contact de l'aliment sont précisés de l'intérieur vers l'extérieur (le cas échéant les barrières fonctionnelles sont précisées)

Répond(ent) aux exigences établies dans les règlements ou directives européennes, décrets et arrêtés français et autres suivants, relatifs aux matériaux et objets en :

Verre destiné(e)(s) à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

RÈGLEMENT 1935/2004/CE
DM 21/3/73 ET/AND MODIFICATIONS
RÈGLEMENT 2023/2006/CE ET AMENDEMENTS
DPR 777/82 ET/AND MODIFICATIONS
NORME DIN 51032

Dans les conditions normales et prévisibles d'emploi n'entraînant aucune modification inacceptable de la composition ou une altération des caractères organoleptiques de la denrée alimentaire, ce/ces objet(s) est/sont apte(s):

- Au contact de tous les types d'aliments.



- Autre contact: Doit être dans des conditions de contact n'excédant pas +80°C et peut résister des variations soudaines de 45°C. .
- Répond(ent) aux exigences du système REACH règlement 1907/2006/CE et modifications.
- Objet-Emballage, seul (directive 94/62/CE) et modifications.
 - Réutilisation (NF EN 13429).
 - Recyclage matière (NF EN 13430).
 - Respect des limites réglementaires des niveaux de concentration en métaux lourds.

Cette déclaration de conformité a été établie sur la base des éléments suivants:

- Déclaration UE de conformité (du fabricant ou du metteur sur le marché).
- Analyses de migration faites par le fabricant ou du metteur sur le marché.
- Analyses de migration globale:

Simulant(s) et conditions de test:

Simulants	Temps	Température
distilled water	2 h	80°C

< aux limites autorisées

- Analyses des substances soumises à restriction:

Nom	Identification	Limite	Résultat
acetic acid		ISO 7086	

< aux limites autorisées

Par analyse: 24 h at 22°C

Cette déclaration est valide uniquement pour le matériau ou l'objet tel que livré (emballage vide), et tant qu'il n'y a pas de modification réglementaire ou de changement susceptible d'entraîner une modification de l'inertie du matériau ou de l'article.



En toute hypothèse, la conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.

En cas de changement des caractéristiques du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume, alors, seule la responsabilité.

Cette déclaration devra être renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée et en cas de changement de la réglementation.

Sevran, le 18/01/2023

Janice HERRMANN, RSE groupe & Affaires réglementaires

INSITU S.A.S
PARC D'ACTIVITES B. VERGNAUD
14, rue Becquerel - 93270 SEVRAN (FRANCE)
Tél : 01 43 83 63 62
FR 43 334 559 283
N° Siren : 334 009 283